

## **Instauration d'une taxe de séjour communautaire**

Depuis le premier janvier 2017, la communauté d'agglomération possède la compétence « Promotion touristique » sur son territoire à l'exception de la commune de Nîmes.

Forte de cette nouvelle compétence, Nîmes Métropole a souhaité développer une stratégie touristique globale sur son territoire.

Le plan d'action pour enrichir l'activité touristique du territoire communautaire passe par la valorisation des atouts majeurs tels que l'entretien d'une offre qualitative de randonnées pédestres et boucles cyclo touristiques doublée d'un programme d'animation spécifique, la valorisation et le développement de l'offre agrotouristique existante auprès des professionnels, la communication et la commercialisation de l'offre de tradition et de savoir-faire.

La promotion touristique du territoire communautaire passe également par le renforcement de la qualité d'accueil, notamment via les dessertes aériennes et la création d'une destination engagée et durable. Nîmes Métropole compte ainsi mettre en avant ses atouts spécifiques, ses produits du terroir, la richesse de ses paysages, les solutions d'hébergement disponibles tout en créant des animations susceptibles d'attirer de nombreux visiteurs.

Afin de constituer une source de financement propre au développement de ces actions par une contribution des personnes séjournant sur notre territoire, Nîmes Métropole a voté lors du conseil communautaire du 26 juin 2023, l'instauration d'une taxe de séjour au 1er janvier 2024. Conformément à la réglementation, le produit de cette taxe sera affecté en totalité aux financements des actions destinées à favoriser la fréquentation touristique ou/et aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Cette taxe sera réglée par les vacanciers à leurs hébergeurs. Ces derniers la reverseront à Nîmes Métropole.

**En pratique (encart ?) :**

## **Vous louez ou souhaitez mettre en location un meublé de tourisme ou une chambre d'hôte ?**

### **Etape 1 : Déclaration obligatoire**



La loi ALUR vous oblige à effectuer une déclaration auprès de la Mairie.

Pour cela, connectez-vous à la plateforme <http://www.declaloc.fr>.

Une fois votre déclaration effectuée vous recevrez automatiquement un email afin d'activer votre compte pour accéder à la plateforme de collecte décrite à l'étape 2 ci-dessous.

### **Etape 2 : Collecte de la taxe séjour**

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, vous devrez collecter la taxe de séjour**

Pour faciliter au maximum la procédure de reversement, Nîmes Métropole met à votre disposition une plateforme de déclarations et de versements sur laquelle figure également l'ensemble des informations administratives, références législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les modes de calculs :

<https://nimesmetropole.taxesejour.fr>



**TAXE DE  
SÉJOUR**

<https://nimesmetropole.taxesejour.fr>

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez adresser un mail à l'adresse [taxe-sejour@nimes-metropole.fr](mailto:taxe-sejour@nimes-metropole.fr)